



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et risques  
unité eau  
Affaire suivie par : Stéphane GUILLEMET  
Tél : 04 68 38 10 75  
Mél : stephane.guillemet@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 18 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), concernant le projet de voie de contournement nord sur la commune d'Espira de l'Agly, dossier enregistré le 27 novembre 2023 sous le numéro DIOTA-231127-094652-556-005 pour lequel un récépissé vous a été délivré via la plate-forme GUN Environnement le 27 novembre 2023.

Je vous confirme que le récépissé délivré pour le projet précité vaut accord de déclaration et que vous pouvez prendre toute mesure en vue d'engager cette opération.

Cette autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le récépissé et ce courrier d'accord seront mis à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six (6) mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mairie d'ESPIRA de l'AGLY  
Monsieur le Maire  
24, rue du 4 septembre  
66600 ESPIRA-DE-L'AGLY

Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques.  
  
Vincent DARMUZEY